



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com /F.F.TRI @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS

INTERNATIONALES

Saison Sportive 2020

EQUIPE DE FRANCE UNIVERSITAIRE TRIATHLON

version au 17 décembre 2019

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2020 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

CADRE GENERAL

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. et de la F.F.Sport.U. pour la saison 2020.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation et les athlètes remplissant les conditions sportives autorisées par l'I.T.U. pour représenter la France, ainsi que les conditions sportives autorisées par la Fédération Internationale du Sport Universitaire (F.I.S.U.).
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (International Triathlon Union (I.T.U.), European Triathlon Union (E.T.U.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, en s'appuyant éventuellement sur les critères d'éligibilité, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau dûment signée, ou de la convention de sportifs sélectionnés en

Equipe de France pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.

11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (article 4.2 et article 5 de la convention de Sportif 2020).
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (article 14 de la convention de Sportif 2020 ou Mesures disciplinaires).
12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
14. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

INDICE DE PERFORMANCE

Les différences de niveau sportif observé sur les coupes d'Europe et du Monde ne permettent pas de comparer les résultats de ces épreuves.

Un indice de performance (I.P.) est attribué à chacune de ces épreuves en fonction du niveau des meilleur(e)s sportifs (ves) qui y participent.

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du classement « I.T.U. points list » des sportifs (ves) portant les 8 premiers dossards (à la date du lundi précédent l'épreuve) :

$$I.P. = \frac{rang\ dossard\ 1 + rang\ dossard\ 2 + \dots + rang\ dossard\ 8}{8}$$

La F.F.TRI. communique sur son site internet les I.P. des épreuves Coupes d'Europe et de Coupes du Monde retenues dans les modalités de sélection et les critères de résultats afférents.

La F.F.TRI. se réserve le droit de recalculer l'I.P. jusqu'au jour de l'épreuve dans le cas où la liste de départ définitive serait différente de la liste de départ le lundi précédent l'épreuve (dossards 1 à 8).

AGE

Seuls(es) les sportifs (ves) nés(es) entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2002 peuvent prétendre à la sélection.

CHAMPIONNATS DU MONDE FISU

Lieu: KECSKEMET (Hongrie)

Date de l'épreuve : 27 juin 2020

Femmes et Hommes

Quota maximal F.I.S.U. : 6

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les coupes d'Europe Elite d'Huelva, de Melilla ou de Quarteira

Places sur Format Sprint ou CD	I.P. Hommes et Femmes
1 ^{er/ère}	100 - 150
2 ^{ème} à 3 ^{ème}	60 - 99
4 ^{ème} à 8 ^{ème}	< 60

- Pour les sportifs âgés de 21 ans au plus au 31/12/2020, avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les coupes d'Europe Elite d'Huelva ou de Quarteira (sous réserve qu'elles soient courues sur le format CD).

Places sur Format CD	I.P. Hommes et Femmes
1 ^{er/ère} à 3 ^{ème}	100 - 150
4 ^{ème} à 8 ^{ème}	60 - 99
7 ^{ème} à 12 ^{ème}	< 60

Date de publication de la sélection : 22 Avril 2020

CHAMPIONNATS DU MONDE FISU DE RELAIS MIXTE

Lieu: KECSKEMET (Hongrie)

Date de l'épreuve : 28 juin 2020

Quota F.I.S.U. : 3

Les athlètes sélectionné-e-s sur la course individuelle s'engagent à être à la disposition du sélectionneur pour participer à cette épreuve.

Date de publication de la sélection : 27 juin 2020